



ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU SigerLy – N°A_2026-004_SG

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Claire TOPENOT, Directrice générale adjointe Ressources

Service : Secrétariat général - Assemblées

Le président du SigerLy

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2022-107-RH-A du 8 novembre 2022 portant sur le recrutement par voie de mutation de Madame Claire TOPENOT en tant que Directrice Ressources ;

Considérant que Madame Claire Topenot exerce désormais ses fonctions en tant que Directrice générale adjointe ressources ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature dans les domaines pour lequel il a lui-même reçu délégation et pour ses attributions propres ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A_2024-001_AJ

Article 2

Délégation est donnée à Madame Claire TOPENOT, Directrice générale adjointe Ressources du SigerLy, à l'effet de signer, sous le contrôle et la responsabilité du Président les documents suivants :

1. Gestion du personnel- Ressources humaines

- les ordres de mission ponctuels et permanents et les états de frais de déplacement des agents placés directement sous sa hiérarchie, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, Directrice générale des services ;
- Les autorisations de remisage de véhicule ; ponctuelles et permanentes des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
- les demandes de formation des agents placés directement sous sa hiérarchie, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, directrice générale des services ;
- Les autorisations d'absence pour congés, RTT, congés spéciaux, et tout type de congés des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
- Les avis / formulaires de télétravail ainsi que les conventions de télétravail pour les agents placés directement sous sa responsabilité directe ;
- La convocation et le compte-rendu annuel d'entretien professionnel des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Les fiches individuelles d'horaires des agents placés sous sa responsabilité directe ;

2. Finances

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Maman, responsable budgétaire et comptable ;
 - Les mandats de paiement (dans la limite des crédits prévus au budget) et mandats annulatifs de paiement
 - Les titres de recettes et titres annulatifs de recettes
 - Les bordereaux de déclarations aux organismes collecteurs transmis en pièces jointes aux mandats et titres de recette de la paie ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Rami, directrice générale des services
 - Toute commande ponctuelle de fournitures et services, d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

3. Divers

- Les bordereaux d'envoi, les correspondances et les notifications :
 - n'ayant pas de caractère de décision, sans engagement juridique ni incidence financière ;
 - dont la notification d'actes a été déjà préalablement signée par le président ;
- Les bordereaux de destruction et de versement de documents aux archives départementales

Article 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe ressources, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque domaine et chaque acte et document mentionnés à l'article 2, par ordre de priorité, par :

1. Madame Christine Rami, Directrice générale des services.
2. Monsieur Sébastien Riera, Directeur général adjoint transition énergétique en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, Directrice générale des services ;

Article 4

En application du décret n°2014-90 du 321 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent mentionné à l'article 2 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du SIGERly par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

La signature de Madame Claire TOPENOT sera obligatoirement précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,
Claire TOPENOT
Directrice générale adjointe Ressources ».

Article 6

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État : elles seront notifiées à l'intéressée.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision du Président.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :

Villeurbanne, le 21 mai 2026

Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le



ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU SigerLy - N° A_2026-005_SG

Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Sébastien RIERA, Directeur Général Adjoint Transition énergétique

Service : Secrétariat général - Assemblées

Le président du SigerLy

Vu l'article L.521 1-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n° 2023-078-RH-A en date du 28 juillet portant sur le recrutement par voie de mutation de Monsieur Sébastien RIERA en tant que directeur général adjoint transition énergétique ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature dans les domaines pour lequel il a lui-même reçu délégation et pour ses attributions propres ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A_2025-003_SG

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien RIERA, Directeur Général Adjoint Transition énergétique du SigerLy, à l'effet de signer, sous le contrôle et la responsabilité du Président les documents suivants :

1. Gestion du personnel – Ressources humaines

- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, Directrice générale des services :
 - o Les ordres de mission ponctuels et permanents et les états de frais de déplacement des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
 - o Les autorisations de remisage de véhicule ; ponctuelles et permanentes des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
- Les demandes de formation des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
- Les autorisations d'absence pour congés, RTT, congés spéciaux, et tout type de congés des agents placés directement sous sa hiérarchie ;
- Les avis / formulaires de télétravail ainsi que les conventions de télétravail pour les agents placés directement sous sa responsabilité directe ;

2. Eclairage public et Dissimulation coordonnées des réseaux

- Les ordres de service de travaux pour démarrage, suspension, reprise de chantier et qui n'ont pas d'incidences financières ;
- Les plans de prévention d'entreprises ;
- Les fiches navettes d'éclairage public ;
- Les formulaires de demande de rattachement Electricité

3. Commande publique – Transition énergétique

- Les opportunités ponctuelles d'ordres d'achats dits « clic » en bourse de l'énergie ;
- Les opportunités ponctuelles d'ordres de fixation des livraisons annuelles du volume de gaz
- Toute commande ponctuelle de fournitures et services, d'un montant inférieur à 10 000 € HT en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, directrice générale des services et, de Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe ressources

4. Dépôts de plainte

En application de l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation à Monsieur Sébastien RIERA, Directeur général adjoint transition énergétique pour signer les dépôts de plainte au nom du SIGERly, auprès des autorités de police judiciaire ou auprès du procureur de la République.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien RIERA, Directeur général adjoint transition énergétique, cette délégation de signature est consentie à Monsieur Fabrice VEYRY, Responsable Service Exploitation.

Article 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien RIERA, Directeur général adjoint transition énergétique, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque domaine et chaque acte et document mentionnés à l'article 1 par ordre de priorité, par :

1. Madame Christine Rami, Directrice générale des services
2. Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe ressources, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine rami, Directrice générale des services ;

Article 4

En application du décret n°2014-90 du 321 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent mentionné à l'article 1 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du SIGERly par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

La signature de Monsieur Sébastien RIERA sera précédée de la mention
*« Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint Transition énergétique,
 Sébastien RIERA »*

Article 6

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat : elles seront notifiées à l'intéressé.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice générale des services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :

Le.....

Villeurbanne, le 21 mai 2026

Le Président,
 Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU Sigerly - N° A_2026-007-SG

Objet : Délégation de signature attribuée à Madame Christine RAMI, Directrice Générale des Services

Service : Secrétariat général - Assemblées

Le Président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu l'arrêté n°2021-052-RH-A en date du 23 avril 2021 portant sur le recrutement par voie de mutation de Madame Christine RAMI à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-053-RH-A en date du 23 avril 2021 portant détachement de Madame Christine RAMI sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'Etablissements Publics de 40 000 à 80 000 habitants à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature dans les domaines pour lequel il a lui-même reçu délégation et pour ses attributions propres ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° A_2026-003_SG

Article 2

Délégation est donnée à Madame Christine RAMI, Directrice générale des Services du SIGERly, à l'effet de signer, sous le contrôle et la responsabilité du Président, les documents suivants :

1. Administration générale du Syndicat

- Les bordereaux d'envoi, les correspondances et les notifications :
 - n'ayant pas de caractère de décision, sans engagement juridique ni incidence financière ;
 - dont la notification d'actes a déjà été préalablement signée par le président ;
- Les bordereaux de destruction et de versement de documents aux Archives Départementales

2. Gestion du personnel – Ressources humainesRecrutement / Organisation des services

- Procès-verbal de jury de recrutement ;
- Courriers confirmant le recrutement d'un fonctionnaire (entrant ou sortant), d'un contractuel, d'un apprenti, d'un stagiaire ;
- Courriers ou mails informant les candidats non retenus ;
- Les courriers en lien avec les projets d'organisation / réorganisation des services avec mise à jour de l'organigramme et des fiches de postes ;

Formation des agents

- Les demandes de formation ;
- Courrier de refus de formation pour nécessité de service ;
- Les devis aux organismes de formation dont le montant est inférieur à 10 000 € HT ;

Evaluation des agents

- Convocation à l'entretien professionnel des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Compte-rendu annuel d'entretien professionnel des agents placés sous sa responsabilité directe ;

Paie

- Etats d'heures supplémentaires des agents ;
- Etats de vacances des agents ;
- Allocation enfant handicapé ;
- Certificats administratifs et états liquidatifs (certificats de paiement pour les congés non pris pour toute position administrative mettant fin à la relation de travail, versement du capital décès et des pensions de réversion et d'orphelins...) ;
- Les courriers et attestations de versement du SFT aux agents et ex-conjoints ;

Maladie, accident :

- Courriers afférents à la gestion des congés de maladie ordinaire (courriers de rappel de procédure d'envoi des arrêts de travail, etc.) ;
- Courriers individuels relatifs à l'aménagement du travail en lien avec les services de Médecine (fiche d'aptitude) ;
- Déclarations des accidents de travail ;

Retraite :

- Relations et courriers avec les caisses de retraite, CNRACL, IRCANTEC, CARSAT, Sécurité Sociale ;

Protection sociale et santé :

- Courriers de convocation à une visite médicale ;
- Courriers aux médecins professionnels relatifs aux contrôles médicaux et courriers de notification des conclusions du contrôle médical ;
- Courriers divers aux mutuelles (demandes de communication des statuts, de renseignements sur les cotisations mutualistes, relances, etc...) ;
- Courriers afférents au remboursement au titre du fonds de remboursement du congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;

Gestion des contrats, contrats d'apprentissage et stages

- Courriers et attestations divers aux intéressés et institutions (notification des suites données, courriers de suivi, courriers et convocations divers aux agents, courriers de fin d'engagement, attestation pôle emploi, certificat de travail) ;
- Convention de stage et tous les courriers y afférent ;

Gestion administrative diverse

- Les autorisations d'absence pour congés, RTT, congés spéciaux, etc... ;
- Les demandes d'alimentation du CET ;
- Les avis / formulaires de demande de télétravail pour l'ensemble des agents ainsi que les conventions de télétravail ;
- Les fiches individuelles d'horaires des responsables de services et des agents placés sous sa responsabilité directe ;
- Les ordres de mission ponctuels et permanents et les états de frais de déplacement ;
- Les autorisations de remisage de véhicule, permanentes et ponctuelles ;
- Les demandes de renseignements des diverses administrations, organismes et particuliers ;
- Les états de service pour inscription à un concours ;
- La saisine des instances (CAP, CCP, CT, CTCHSCT...) ;
- La page de garde du registre des arrêtés du personnel ;

3. Commande publique

- Toute commande ponctuelle de fournitures et services, d'un montant inférieur à 10 000 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine Rami, Directrice générale des services, la délégation de signature sera exercée par ordre de priorité, par :
 1. Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe Ressources

2. Monsieur Sébastien Riera, Directeur général adjoint transition énergétique, en l'absence ou d'empêchement de Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe Ressources.

- Tout courrier de simple information / notification, **en-dehors** des :
 - o Pièces contractuelles en elles-mêmes (AE, CCP, avenants ...)
 - o Bons de commande d'accords-cadres ;
 - o Documents d'attributions (RAO, PV CAO, courrier d'attribution, décisions etc.)
- Les certificats de cessibilité des créances ;
- Les opportunités ponctuelles d'ordres d'achats dits « clics » en bourse de l'énergie ;
- Les opportunités ponctuelles d'ordres de fixation des livraisons annuelles du volume de gaz ;
- les ordres de service de travaux pour démarrage, suspension, reprise de chantier et qui n'ont pas d'incidences financières ;

4. Accompagnement territoire et énergie

Suite à l'obligation de signer les ordres de transfert des certificats d'économie d'énergie de manière dématérialisée selon une durée limitée dans le temps nécessitant réactivité, tout ordre de transfert de CEE (hors vente CEE), du compte Emmy du SIGERly vers le compte Emmy d'un autre syndicat d'énergie TEARA, rendu nécessaire par l'obligation d'atteindre un certain volume de KWhcumac pour déposer un dossier CEE.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien RIERA, Directeur général adjoint transition énergétique, Madame RAMI directrice générale des services exercera la délégation de signature consentie par l'arrêté n° 2026_005_SG- pour chaque domaine et chaque acte et document mentionnés à l'article 1 de cet arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe Ressources, Madame RAMI directrice générale des services exercera la délégation de signature consentie par l'arrêté n° 2026_004_SG pour chaque domaine et chaque acte et document mentionnés à l'article 2 de cet arrêté.

Article 4

En application du décret n°2014-90 du 321 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent mentionné à l'article 2 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du SIGERly par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

La signature de madame Christine RAMI sera obligatoirement précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,
Christine Rami
Directrice Générale des Services »

Article 6

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État : elles seront notifiées à l'intéressée.

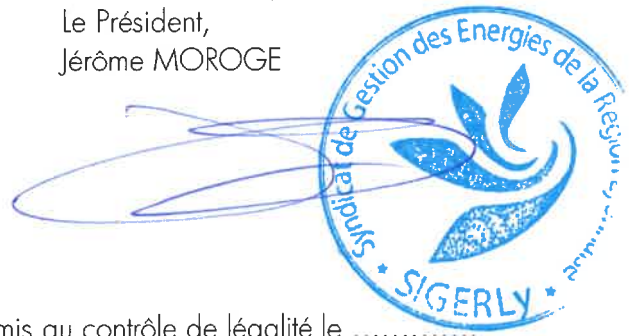
Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice générale des services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :

Villeurbanne, 1^{er} juin 2026

Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le



ID : 069-200058493-20260601-A_2026007_SG-AI





ARRÊTES DU PRÉSIDENT DU SigerLy – N°A_2026-009_SG

Objet : Délégation attribuée à Madame Gilda Thorat, Chargée des Assemblées et des Moyens Généraux, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des délibérations, arrêtés et décisions

Service : Secrétariat général mutualisé – Assemblées

Le président du SigerLy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et R 2122-8;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy

Vu la délibération n°C-2026-05-20/XX relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature dans les domaines pour lequel il a lui-même reçu délégation et pour ses attributions propres ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales autorise le Président à déléguer à des agents du syndicat sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions ;

Considérant que Madame Gilda THORAT exerce ses fonctions en tant que Chargée des Assemblées et des Moyens Généraux ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A_2024-008_SG

Article 2

Délégation est donnée à Madame Gilda THORAL, Chargée des Assemblées et Moyens Généraux, à l'effet d'apposer un paraphe, sous le contrôle et la responsabilité du Président, sur les documents suivants :

- Feuilles des registres des délibérations, arrêtés et décisions syndicales

Le paraphe sera apposé par le biais d'une apposition manuscrite des initiales du Président ou d'un tampon reproduisant les initiales du Président.

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État et seront notifiées à l'intéressée.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision du Président.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :

Villeurbanne, le 9 juin 2026

Le Président,

Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le



ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU Sigerly - N° A_2026-008-SG

Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Anthony Bresson, Directeur Systèmes d'informations

Service : Secrétariat général - Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que Monsieur Anthony Bresson exerce ses fonctions en tant que Directeurs Systèmes d'informations du Sigerly ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature dans les domaines pour lequel il a lui-même reçu délégation et pour ses attributions propres ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° A_2024-005_AJ

Article 2

Il est donné délégation de signature à Monsieur Anthony Bresson, Directeur systèmes d'informations, à l'effet de signer :

- les documents émanant des agents de la Direction systèmes informations, placés directement sous sa responsabilité

- Les fiches individuelles d'horaire ;
- Les autorisations d'absence pour tout type de congés;
- Les ordres de mission, permanents et ponctuels et les états de frais de déplacement en cas d'absence ou d'empêchement de madame Christine Rami, Directrice générale des services ;

- Les autorisations/formulaires pour formation ;
- Les avis / formulaires de demande de télétravail ainsi que les conventions de télétravail des agents de son service ;
- La convocation et le compte-rendu annuel d'entretien professionnel des agents de son service ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony Bresson, Directeur systèmes d'informations, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, pour chaque domaine et chaque acte et document mentionnés à l'article 2, par Madame Claire Topenot, Directrice générale adjointe ressources.

Article 4

En application du décret n°2014-90 du 321 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent mentionné à l'article 2 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêt, il en informe le Président du SIGERly par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 5

La signature de Monsieur Anthony Bresson sera précédée de la mention
« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Systèmes d'informations
Anthony Bresson »

Article 6

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat : elles seront notifiées à l'intéressé.

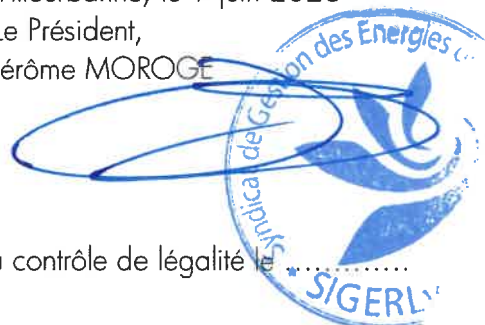
Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice générale des services.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :
Le.....

Villeurbanne, le 9 juin 2026

Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le



ARRETES DU PRESIDENT DU SIGERLY – N°2026-011_SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Madame Virginie POULAIN, deuxième vice-présidente en charge de l'éclairage public et coordination des réseaux

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Madame Virginie Poulain, deuxième vice-présidente du Sigerly, est déléguée pour intervenir dans le domaine de l'éclairage public et coordination des réseaux

- Copilotage plan pluriannuel d'investissement (PPI) dans sa délégation « éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux
- Les conventions particulières pour la mise en souterrain réseaux ainsi que les devis afférents
- Les conventions d'autorisation de passage chez les particuliers

Elle est notamment amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;

- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/délégée ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique et/ou financière du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Toute note informative en lien avec le domaine délégué ;
- Les conventions particulières pour la mise en souterrain réseaux ainsi que les devis afférents ;
- Les conventions d'autorisation de passage chez les particuliers.

La signature de la deuxième vice-présidente sera précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,
la deuxième vice-présidente en charge de l'aménagement espace-public – éclairage public et coordination des réseaux,
Mme. Virginie POULAIN »

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé. Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,

Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le

ARRETES DU PRESIDENT DU Sigerly – N°A_2026-012_SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Jean-Philippe JAL, troisième vice-président en charge de la communication

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Jean-Philippe JAL, troisième vice-président du Sigerly, est déléguée pour intervenir dans le domaine de la communication.

Il est notamment amené à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;
- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/décisions dans la thématique déléguée ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Toute note en lien avec le domaine délégué ;
- La lettre de cadrage budgétaire annuelle adressée aux services.

La signature du troisième vice-président sera précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,
Le troisième vice-président en charge de la Communication,
M. Jean-Philippe JAL »

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé. Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressé :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le



ARRETES DU PRESIDENT DU SIGERLY – N°A_2026-013-SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Madame Claire RENOUPEZ, quatrième vice-présidente en charge du lien avec les communes hors Métropole et de la DATA

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Madame Claire Renoupez, quatrième vice-présidente du Sigerly, est déléguée pour intervenir dans le domaine des relations avec les communes hors Métropole et de la DATA.

- Etre l'interlocutrice privilégiée des communes hors Métropole
- La DATA et son usage
- Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) pour les communes hors métropole

Elle est notamment amenée à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, négociations, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;

- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/déléguée ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique et/ou financière du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Toute note de service en lien avec le domaine délégué.

La signature de la quatrième vice-présidente sera précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,

La quatrième vice-présidente en charge de la DATA : stratégie territoriale et nouveaux usages.

Madame Claire RENOUPREZ »

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressée.

Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressée :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,

Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le



ARRETES DU PRESIDENT DU Sigerly – N°A_2026-014-SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Olivier ARAUJO, cinquième vice-président en charge du service public de l'énergie et solidarité énergétique

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Olivier ARAUJO, cinquième vice-président du Sigerly, est délégué pour intervenir dans le domaine du service public de l'énergie et solidarité énergétique ;

- Négociation contrat de concession ENEDIS
- Partenariat SOLHA

Il est notamment amené à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;
- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/décisions dans la thématique déléguée ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique et/ou financière du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Toute note et règlement intérieur en lien avec le domaine délégué.

La signature du cinquième vice-président sera précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,
Le cinquième vice-président en charge du service public de l'énergie et solidarité énergétique,
M. Olivier ARAUJO »

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé. Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé. Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressé :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le



ARRETES DU PRESIDENT DU SIGERLY – N°A_2026-015-SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Marc DUBIEF, sixième vice-président en charge des Finances, de la Commande publique et des Ressources humaines

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Marc DUBIEF, sixième vice-président du Sigerly, est délégué pour intervenir dans le domaine :

- des Finances et de la commande publique :
 - Ajustement du modèle économique pour soutenir les activités en développement sans dégrader les ratios financiers
 - Contrôle de gestion et démarche qualité certification des travaux et exploitation
 - Commission d'appel d'offres
 - Performance Achats et Commande publique ; juridique contentieux
 - Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)
 - innovations financières, recherches de fonds, centrale d'achat
 - Copilotage comité d'engagement

- des Ressources humaines

- Création du Comité Social Territorial (CST) et dialogue social formalisé hors CDG
- Développement prévention travail, prévention des risques professionnels
- Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO)
- Lignes de gestion et lignes managériales.

Il est notamment amené à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;
- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/décisions dans la thématique déléguée ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.
-

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique et/ou financière du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Toute note en lien avec le domaine délégué.

La signature du sixième vice-président sera précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,

Le sixième vice-président en charge du domaine des Finances, de la Commande publique et de Ressources humaines

M. Marc DUBIEF »

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé.

Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressé :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026
Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le



ARRETES DU PRESIDENT DU SIGERLY – N°2026-016_SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Christian AMBARD, septième vice-président en charge de l'Achat d'énergie & sécurisation de l'approvisionnement des territoires

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Christian Ambard septième vice-président du Sigerly, est délégué pour intervenir dans le domaine de l'achat d'énergie et sécurisation de l'approvisionnement des territoires :

- Lien national programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE)
- Stratégie des achats d'énergie

Il est notamment amené à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;
- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/décisions dans la thématique déléguée ;

- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commission en lien avec la délégation consentie.

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique et/ou financière du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Toute note informative en lien avec le domaine délégué ;

La signature du septième vice-président sera précédée de la mention :

« Pour le Président et par délégation,

Le septième vice-président en charge de l'achat d'énergie et sécurisation de l'approvisionnement des territoires :

M. Christian AMBARD »

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé.

Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressé :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,

Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le

ARRETES DU PRESIDENT DU SIGERLY – N°A_2026-017_SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, huitième vice-président en charge du développement des énergies renouvelables territoriales

Service : Secrétariat général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/01 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGE comme Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro, huitième vice-président du Sigerly, est délégué pour intervenir dans le domaine du développement des énergies renouvelables territoriales

- Développement des modalités de production et de consommation locale (notamment autoconsommation)

Article 2

La présente délégation est consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé.

Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressé :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,

Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le



ARRETES DU PRESIDENT DU SIGERLY – N°A-2026-010A_SG

Objet : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Christophe GEOURJON, premier vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation.

Service : Secrétariat Général – Assemblées

Le président du Sigerly

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-06-25-00003 du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly

Vu la délibération n°C-2026-06-18/02 relative à l'élection du Bureau syndical du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/02 relative à l'élection de Monsieur Jérôme MOROGÉ en tant que Président du Sigerly ;

Vu la délibération n°C-2026-05-20/05 portant délégation d'attributions au Président ;

Considérant que pour la bonne marche des services et pour permettre une parfaite continuité des missions, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-président.e.s ;

ARRETE

Article 1

A compter de la publication du présent arrêté, Monsieur Jérôme Geourjon, premier vice-président du Sigerly, est délégué pour intervenir dans le domaine de la transition énergétique et innovation :

- Rénovation énergétique patrimoniale ;
- Partenariat ALEC;
- Innovations (filiale de réemploi nationale d'éclairage public, jumeaux numériques pour stratégique — prospective — de maintenance, — outil — prospectif — d'accompagnement territorialisé permettant les arbitrages en communes sur les investissements proposés dans nos champs de politiques publiques) ;
- Financements liés à la transition énergétique;

Il est notamment amené à exercer les fonctions suivantes :

- Représentation du Président en lien avec le domaine délégué (conférences, réunions de travail, réunions publiques, invitations officielles, etc.) ;
- Collaboration avec les services du syndicat, en lien avec le domaine délégué ;
- Présentation en Bureau syndical des orientations/projets/décisions dans la thématique déléguée ;
- Présentation en Comité syndical, bureau syndical et commissions des projets de délibération en lien avec la délégation consentie.

Article 2

La présente délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tout courrier informatif n'engageant pas la responsabilité juridique et/ou financière du syndicat, en lien avec la délégation confiée ;
- Les conventions d'adhésion des communes aux services DATE.
- Considérant l'obligation de signer les ordres de transfert des certificats d'économie d'énergie de manière dématérialisée selon une durée limitée dans le temps nécessitant réactivité, tout ordre de transfert de CEE (hors vente CEE), du compte Emmy du SIGERly vers le compte Emmy d'un autre syndicat d'énergie TEARA, rendu nécessaire par l'obligation d'atteindre un certain volume de KWhcumac pour déposer un dossier CEE.

La signature du premier vice-président sera précédée de la mention :

*« Pour le Président et par délégation,
Le premier vice-président en charge de la transition énergétique et de l'innovation,
M. Christophe Geourjon »*

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès l'exercice effectif des fonctions de l'intéressé.
Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat et sera notifié à l'intéressé.
Le présent arrêté sera exécuté sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Notification à l'intéressé :

.....

Villeurbanne, le 22 juin 2026

Le Président,
Jérôme MOROGE



Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le